

## DÉCISION N° 2025-D-008

### Objet : Acquisition de 64 parcelles appartenant à l'ATMB sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A – Annule et remplace

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,  
**Considérant** la situation des parcelles cadastrées dans l'article 1 du délibérant, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné, et appartenant à l'ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc),

**Considérant** la nécessité de créer, au profit de l'ATMB, une servitude pour l'emprise et l'entretien des ouvrages hydrauliques lui appartenant et installés sur les parcelles cédées,

**Considérant** le courrier de l'ATMB, du 24 septembre 2024, qui acte le principe de cession des parcelles incluses dans la zone humide de la Fontaine au profit du SM3A,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches,

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES MARAIS DU LAC	D	189	45 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	191	149 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	192	196 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	193	143 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	194	194 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	195	121 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	199	668 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	200	444 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	201	600 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	282	188 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	283	140 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	316	235 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	324	262 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	335	438 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	336	468 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	337	430 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	346	2 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	347	20 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	348	23 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	350	286 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	373	4 m <sup>2</sup>

COUTIRE	D	378	274 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	379	125 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	397	13 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	398	7 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3819	95 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3821	119 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3823	124 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3825	94 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3827	97 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3829	255 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3831	354 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3833	39 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3835	275 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3837	122 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3997	66 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3999	677 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	4001	212 m <sup>2</sup>
LES TRAVERSIERES	D	4121	369 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4123	139 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4125	9 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4127	310 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4129	147 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4131	56 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4133	45 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	5270	1 721 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	5271	4 384 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	5272	82 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5275	1 273 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5277	197 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5279	206 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5281	96 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5283	798 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5285	278 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5287	349 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5289	149 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5291	104 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5293	232 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5295	251 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5297	86 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	5299	73 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	5301	1 888 m <sup>2</sup>
LES TRAVERSIERES	D	5305	234 m <sup>2</sup>
VORZIER	D	5329	49 m <sup>2</sup>
Surface totale			21 529 m <sup>2</sup>

Le prix de de vente fixé à 6 400 €, pour une surface totale de 21 529 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De créer, une servitude au projet de l'ATMB pour l'emprise des ouvrages hydraulique sur les parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches :

Référence cadastrale		Servitude			
Section	N°	Type ouvrage	Longueur	Diamètre	Matériaux
D	283	Caniveau descente d'eau	10 ml		Béton
D	324	Caniveau descente d'eau	12 ml		Béton
D	336	Caniveau descente d'eau	10 ml		Béton
D	3837	Caniveau	4 ml		Béton
D	4121	Canalisation enterrée	1 ml	Ø3000	Béton

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 074-257401943-20250327-2025\_D\_008A-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

D	4127	Caniveau descente d'eau	1 ml		Béton
D	5270	Caniveau descente d'eau	7 ml		Béton
D	5271	Caniveau descente d'eau	9 ml		Béton
		Caniveau descente d'eau	9 ml		Béton
		Caniveau descente d'eau	3 ml		Béton
D	5275	Canalisation enterrée	15 ml	Ø200	Pvc
D	5283	Canalisation enterrée	13 ml	Ø600	Béton
		Caniveau descente eau	3 ml	-	Béton
D	5289	Canalisation enterrée	6 ml		Béton
		Caniveau descente d'eau	4 ml		Béton
D	5291	Canalisation enterrée	12 ml	Ø600	Béton
D	5301	Canalisation enterrée	12 ml	Ø600	Béton
		Caniveau descente d'eau	2 ml		Béton
D	5305	Canalisation enterrée	13 ml	Ø3000	Béton

Ces servitudes sont d'une largeur de 3mètres et sont consenties à titre gratuit. L'accès aux ouvrages se fera par le domaine public routier concédé.

**Article 3 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Article 4 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte, à l'acquisition et à la création de servitudes des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 27/03/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID : 074-257401943-20250327-2025\_D\_008A-AU